

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

• **Délibération concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux au site de Vesvre**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre à maîtrise d'œuvre a été lancé afin de recruter un architecte du patrimoine dans le cadre des travaux sur le site de Vesvre. Il a été décidé à l'unanimité de faire un appel d'offre comprenant plusieurs opérations :

- Aménagement de l'étable (projet initial)
- Les murs de soutènement de la Tour (affaissement important et travaux préconisés par la DRAC)
- Le mur de refend de la cheminée intérieure (projet initial)

Deux architectes du patrimoine ont répondu à cet appel d'offre :

- Cabinet de Richard DUPLAT
  - Tranche ferme 40 082.00 € HT
  - Tranche conditionnelle 13 000.00 € HT
- Cabinet Trait Carré
  - Tranche ferme 41 682.12 € HT
  - Tranche conditionnelle 13 520.00 € HT

Après analyse des offres par le cabinet Syllab (Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux au Site de Vesvre) il ressort que le Cabinet Richard DUPLAT propose la meilleure offre en obtenant la note de 98/100.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Cabinet Richard DUPLAT. Il donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'association des Ch'tiots**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'association des Ch'tiots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la somme de 500€ à l'association des Ch'tiots.

- **Délibération concernant l'exploitation de la parcelle 11 de la forêt communale**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur la parcelle 11 (partie centrale). En effet s'agit de faire de la régénération, soit d'enlever les arbres morts et de couper certains arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces travaux sur la parcelle 11 de la forêt communale.

- **Délibération concernant la nouvelle proposition de rémunération du maître d'œuvre : Cabinet Neuilly, pour l'aménagement du champ du four**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle proposition du Cabinet Neuilly concernant l'aménagement du champ du four. En effet il avait été décidé dans un premier temps de n'aménager qu'une partie de la parcelle, soit 8 à 10 lots.

La mission donnée au bureau Neuilly avait donc un objectif de travaux d'une première tranche de 150 000 € en tranche ferme (étude AVP sur cette tranche, dépôt d'un dossier de permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau et réalisation d'un lever topographique). En tranche conditionnelle : mission PRO sur la 1<sup>ère</sup> tranche.

L'AVP (avant-projet) a en fait été mené sur la totalité de l'aménagement. La solution globale d'aménagement retenue de 15 lots à viabiliser pourrait, suivant un estimatif s'élever à 330 000 € HT de travaux (hors concessionnaires).

Dans le contexte du futur PLUI il serait préférable de déposer un plan d'aménager sur la totalité en vue de préserver la zone constructible. Pour ce faire une partie de la tranche conditionnelle (mission PRO) doit être réalisée, environ 40 %.

Pour ce faire le Cabinet Neuilly propose un avenant à sa mission initiale :

- Mission initiale 16.74% de 150 000 € HT (30129.97 € TTC d'honoraires)
- Nouvelle mission proposée 11.33 % de 330 000 € HT (44850.00 € TTC d'honoraires)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité d'accepter la proposition du Cabinet Neuilly (6 pour, 1 abstention)

- **Délibération pour l'acceptation du remboursement par GROUPAMA des analyses des suies dans le local loué à N2C Sport, suite à un sinistre.**

Madame Le Maire rappelle qu'un incendie à eu lieu dans une maison contigüe au local loué à l'association N2C Sport. Lors de cet incendie des suies se sont déposées dans le local appartenant à la Commune. Afin de faire nettoyer ce local une analyse des salissures concernant l'amiante à dû être effectuée. La Commune a réglé l'entreprise qui a effectué le travail d'un montant de 720 €. L'assurance

communale propose de rembourser la Commune à hauteur de 720 € (montant de la facture)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement proposé par GROUPAMA.